

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Noël

<https://www.cadre21.org/membres/64f8b33535fd25750d8c14e6>

Date d'obtention : 2021-10-05 18:42:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cela permet d'accélérer le processus de plaintes pour éviter que cela prenne des mois et limiter la propagation des images.

La méthode d'intervention nous permet de faire de l'éducation, afin de réduire les conséquences négatives pour les jeunes. Nous permet d'agir de façon uniforme entre les divers intervenants.

La trousse va permettre de connaître la nature de la problématique, les intentions des divers acteurs, l'étendue de la situation. Cela va rassurer le jeune et cela encadre bien l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va me permettre de recadrer le rôle des intervenants au scolaire, versus des demandes qui pourraient venir de l'externe.

Cela me permet de me sentir outillée face à cette problématique.

Cela assure un cadre autour des interventions afin de ne rien oublier.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais demander à voir les photos. Ne pas intervenir auprès de l'instigateur, autre que lui expliquer pourquoi on intervient et confisque le cellulaire.